

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2026

Objet : Prise d'acte de la désignation des délégués des EPCI membres du syndicat mixte ADN

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à 18 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 11 juin, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM. PRENOM	PRESENT	REPRESENTÉ	EXCUSE	NOM. PRENOM	PRESENT	REPRESENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			DEVIDAL L.			X
TOURVIEILHE M.	X			SAUZET L. (supp)	X		
SAULIGNAC H.			X	HAUSHERR F.	X		
MAISONNAT P.			X	SUCHON E. (supp)	X		
GAUCHER S.			X	ALBERTI A.			X
FERNANDEZ M.	X			FANGET B.	X		
JOUVET P.			X	COLL N.	X		
LADEGAILLERIE J.	X			LANDREIN M.	X		
MEHUKAJ E.		X		VALETTE O.	X		
MASSEBEUF I.	X			DEYRE R.	X		
AURIAS C.		X		REY C.	X		
BONNET-FERRAND V.		X		INARD P.	X		
ROBERT X.	X			VITEAU S.	X		
BRUN C.	X			CONIL D.			X
PONTON P.	X			FERLAY A.	X		
CURTIUS P.	X			FALCONE C.	X		
BRIELLE V.	X			BAUDOUIN J.-L.	X		
D'HELFET S. (supp)	X			LUQUET T.			X
ANJOLRAS H.		X		ALLIEZ-EYGUESIER V.	X		
GEIGUER J.			X				

Pouvoir : 4

- Pouvoir donné de Virginie BONNET-FERRAND à Isabelle MASSEBEUF.
- Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.
- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Max TOURVIEILHE.
- Pouvoir donné de Emilie MEHUKAJ à Isabelle MASSEBEUF.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 26 (82 voix) VOTANTS : 30

Quorum : 20.

Le Comité syndical

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes ouverts ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN, et en particulier l'article 8-1 relatif à la désignation des délégués des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres ;
- Vu les délibérations de chacun des 27 EPCI membres du syndicat mixte ADN désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité syndical ;
- Vu le rapport ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, les conseils municipaux des communes membres des 27 EPCI adhérents au syndicat mixte ADN ont été renouvelés, entraînant le renouvellement de leurs organes délibérants et, par voie de conséquence, la fin du mandat des délégués concernés au Comité syndical ;

Considérant qu'en application de l'article 8-1 des statuts du syndicat mixte ADN, chaque EPCI membre doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité syndical, ce choix pouvant porter aussi bien sur un membre du conseil communautaire que sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que les représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des Départements de l'Ardèche et de la Drôme, dont le mandat au sein du syndicat est aligné sur la durée de l'assemblée dont ils sont issus, demeurent en fonctions tant que ces assemblées n'ont pas été renouvelées ou n'ont pas modifié leurs désignations ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de prendre acte des désignations effectuées par les EPCI membres et d'arrêter, sur cette base, la composition du Comité syndical, qui sert désormais de référence pour l'appréciation du quorum, la tenue des votes et la détermination des membres en exercice ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des désignations effectuées par chaque EPCI membres, telles qu'elles résultent de leurs délibérations respectives ;

- ARTICLE 2 : D'ARRÊTER la composition du comité syndical sur cette base et telle que ci-dessous reproduite, en précisant, pour chaque membre, les noms des délégués titulaires et suppléants ;

	Siège	Titulaire	Suppléant
REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES		-Isabelle MASSEBEUF - Didier-Claude BLANC - Claude AURIAS - Virginie BONNET-FERRAND	-Chloé DELEUZE -Florent BRUNET - Sylvie PEROT - Fabrice BRUN
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE		- Max TOURVIELHE - Hervé SAULIGNAC - Pierre MAISONNAT - Sylvie GAUCHER	-Ingrid RICHIOUD -Michel VILLEMAGNE - Marc-Antoine QUENETTE - Julie SICOT- ILIOZER
DEPARTEMENT DE LA DROME		- Marie FERNANDEZ - Pierre JOUVET - Jacques LADEGAILLERIE - Emeline MEHUKAJ	- Christian MORIN - Anna PLACE - David BOUVIER -Agnès JAUBERT
CA ARCHE AGGLO	Ardèche	Olivier VALETTE	Pascal SIBEUD
CC DU BASSIN D'AUBENAS	Ardèche	Augustin ANDRÉ	Emilie SUCHON
CC PORTE DE DROMARDECHE	Drôme	Aurélien FERLAY	Romain TEXIER
CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	Ardèche	Victoria BRIELLE	Gilles BRAULT
CC DROME SUD PROVENCE	Drôme	Véronique ALLIEZ- EYGUESIER	Fabien COULLOMB
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	Drôme	Denis CONIL	Roland PEYRON
CC DU VAL DE DROME	Drôme	Sébastien VITEAU	Damien POLLET
CA VALENCE ROMANS AGGLO	Drôme	Richard DEYRE	Jean-Paul CROUZET
CC GORGES DE L'ARDECHE	Ardèche	Antoine ALBERTI	Laurent UGHETTO
CC VAL EYRIEUX	Ardèche	Laurent DEVIDAL	Antoine CAVROY
CC ARDECHE RHONE COIRON	Ardèche	Patricia CURTIUS	Maxime CARTE
CC RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	Ardèche	François HAUSHERR	Kévin DI LUNA
CC RHONE CRUSSOL	Ardèche	Philippe PONTON	Nicolas GOLLET
CC DU DIOIS	Drôme	Christian REY	Jean-Pierre ROUIT
CC CRESTOIS ET PAYS DE SAILLANS COEUR DE DROME	Drôme	Jean-Louis BAUDOUIN	Thierry BONTE
CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	Ardèche	Jacques GEIGUER	Alain VALETTE
CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	Ardèche	Xavier ROBERT	Thierry CAPIOD
CC DU PAYS DE BEAUME DROBIE	Ardèche	Bertrand YVAIN	Sabine D'HEFFT
CC DIEULEFIT- BOURDEAUX	Drôme	Thomas LUQUET	Charles DAUBAS

CC DU ROYANS VERCORS	Drôme	Philippe INARD	Claude ANTELME
CC MONTAGNE D'ARDECHE	Ardèche	Claude BRUN	Patrick COUDENE
CA ANNONAY RHONE AGGLO	Ardèche	Bruno FANGET	Antoine MARTINEZ
CC BERG ET COIRON	Ardèche	Séverine BACCAN	Lionel SAUZET
CC PAYS DE LAMASTRE	Ardèche	Michel LANDREIN	Jean-Paul DECULTY
CC VAL DE LIGNE	Ardèche	Huguette ANJOLRAS	Gaëtan GANIVET
CA MONTELMAR AGGLOMERATION	Drôme	Christel FALCONE	Corinne BOURGERY
CC VAL D'AY	Ardèche	Norbert COLL	Cyprien MONTEYREMAR

- ARTICLE 3 : D'INDIQUER que cette composition sert désormais de référence pour l'appréciation du quorum, la tenue des votes et la détermination des membres en exercice.

La secrétaire de séance

Le Président



Marie FERNANDEZ

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9